

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

Service associations

Affaire suivie par Sylvie CECCHI

Tél : 04 50 97 83 73

Mel : Associations-Bonneville@haute-savoie.pref.gouv.fr

**Récépissé de déclaration de MODIFICATION
de l'association n° 0742002481**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de BONNEVILLE

donne récépissé à M. Thomas HEPPEL, Président
demeurant

Avenue des Pâquis 36
99999 COMMUNE DE REPRISE (SUISSE)

d'une déclaration en date du 22 septembre 2005 faisant connaître le(s) changement(s)
suivant(s):

STATUTS
BUREAU
OBJET
SIEGE

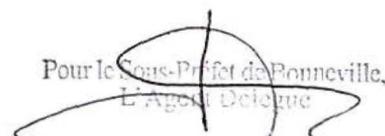
dans l'association dénommée :

ASSOCIATION FLAINOISE

dont le siège social est situé SIRIUS 206
Flaine
74300 ARACHES

décision prise lors : 'CONSEIL D'ADMINISTRATION du 24 février 2005

Bonneville, le 26 septembre 2005

Pour le Sous-Préfet de Bonneville,
L'Agent Délégué

Denise TOMASZEK

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont pas opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.